

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

Ministre

~~LE~~ SECRETAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À LA JEUNESSE;~~

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la  
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~  
loi du 19 juillet 1941;

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTE :

Inventaire supplémentaire.

ARTICLE PREMIER.

~~La façade de la maison sise 71, Rue Méaulens  
à ARRAS (Pas-de-Calais)~~

~~appartenant à la Société anonyme immobilière du Pas-de-  
Calais, 26 Rue des Promenades est~~

~~inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'ARRAS et au  
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 juillet 1942

PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRETARIÉ GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

*L. Haute-Coeur* T. S. V. P.

L. HAUTE COEUR